Commune de
La Gaude

Arrondissement de Grasse
Métropole Nice Côte d'Azur

République Française
COMMUNE DE LA GAUDE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DCM290926 -1-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :		NOMBRE DE MEMBRES		CONVOCATION Affichée le 23/09/2026
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20260929-DCM290926-1-01-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 08/10/2026 Publication : 12/10/2026 Pour l'autorité compétente par délégation	Télétransmission le 08/10/2026	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	23	
	Publication par voie électronique le 12/10/2026	Représenté(s)	6	
		Votants	29	
		Absent(s)	0	

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 18H00, le conseil municipal de la commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BETTATI, maire,
Secrétaire de Séance : Madame Léa BORDOLI

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bruno BETTATI, Mme Laetitia ROUBAUD, M. Bruno LAMY, ~~Mme Christiane COTTO~~, ~~M. Stéphane KNOLL~~, Mme Christine MALOT, M. David SCAÏA, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Jean-Michel TRUGLIO, M. Georges GOURDIN, Mme Aline GARACCI, ~~Mme Annie BOIS~~, M. Francis MIRABLON, M. Francesco ESPOSITO, Mme Anne-Marie ALBERO, ~~M. Laurent CONDOMITTI~~, Mme Marie-Manuelle HÖRER, M. Joël COTTIN, ~~M. Julien PELLISSIER~~, Mme Marie PORTHÉ, M. Jean-Baptiste VACCARO, ~~Mme Angélique CONTI~~, M. Anthony MARTINEZ, Mme Marianne SURACE, Mme Léa BORDOLI, Mme Monique TOSELLO, M. Laurent FUGEN, M. Paul-MARCONCINI, Mme Cathy MICHAUX,

PROCURATION(S)

Mme Christiane COTTO à M. Bruno LAMY
M. Stéphane KNOLL à M. David SCAÏA
Mme Annie BOIS à Mme Aline GARACCI
M. Laurent CONDOMITTI à Mme Marie-Manuelle HÖRER
M. Julien PELLISSIER à M. Bruno BETTATI
Mme Angélique CONTI à Mme Christine MALOT

ABSENT(S)

Non représenté(s)

Néant.

Monsieur le maire, expose ;

Le procès-verbal du conseil municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les conseillers municipaux lors de la séance suivante.

VU les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une version papier du présent document est consultable par les conseillers municipaux en direction générale des services mais également auprès de l'administration en séance du conseil municipal,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à **l'UNANIMITÉ**,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026 annexé à la présente délibération.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les : jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 29 septembre 2026,

La secrétaire de séance
Mme Léa BORDOLI

Le maire
M. Bruno BETTATI

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur
Conseiller régional de la Région SUD PACA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. JURIDICTION COMPÉTENTE : Tribunal Administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - CS 61039 -06050 Nice Cedex 1- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://citoyens.telerecours.fr/

DÉPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

La Gaude

Arrondissement de Grasse
Métropole Nice Côte d'Azur

République Française
COMMUNE DE LA GAUDE
CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

Monsieur le maire ouvre la séance à 17H30.

Monsieur le maire procède à l'appel :

Premier quorum
25 ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Bruno BETTATI, Mme Laetitia ROUBAUD, M. Bruno LAMY, Mme Christiane COTTO, M. Stéphane KNOLL, Mme Christine MALOT, M. David SCAÏA, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Jean-Michel TRUGLIO, M. Georges GOURDIN, Mme Aline GARACCI, Mme Annie BOIS, M. Francis MIRABLON, M. Francesco ESPOSITO, Mme Marie-Manuelle HÖRER, M. Joël COTTIN, M. Julien PELLISSIER, Mme Marie PORTHÉ, M. Jean-Baptiste VACCARO, Mme Angélique CONTI, M. Anthony MARTINEZ, Mme Marianne SURACE, Mme Léa BORDOLI, Mme Monique TOSELLO, Mme Cathy MICHAUX.

04 REPRÉSENTÉS :
Mme Anne-Marie ALBERO à Mme Christiane COTTO
M. Laurent CONDOMITTI à M. Stéphane KNOLL
M. Laurent FUGEN à Mme Cathy MICHAUX
M. Paul MARCONCINI à Mme Monique TOSELLO

ABSENT(S) :
Néant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose la candidature de Madame Léa BORDOLI en tant que secrétaire de séance.
Madame Léa BORDOLI est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le maire :
« Avant de commencer ce conseil municipal, vous avez dû voir qu'il y a une dame assise au bout de la table. Ce n'est pas une nouvelle élue, c'est Isabelle BONNET-PIRON qui est chef du projet « Pays d'Art et d'Histoire » au SIVOM du Pays de Vence.

Elle est là aujourd'hui pour nous faire une présentation du label « Pays d'Art et d'Histoire » que la commune a obtenu. C'est le fruit de beaucoup de travail et je voudrai avoir aujourd'hui une pensée pour Bruno LAMY et pour Sophie DI MARTINO qui étaient élus et qui avaient mené ce projet auprès du SIVOM.
On va demander à Isabelle de venir présenter ce qu'est ce label car on en entend parler mais on ne sait pas vraiment ce que c'est. Je la remercie de s'être déplacée et je vous laisse la parole et je vous encourage tous à suivre avec attention parce que c'est important et surtout c'est porteur et c'est aussi une reconnaissance pour notre territoire ».

Madame Isabelle BONNET-PIRON :
Merci beaucoup Monsieur le maire, bonsoir à tous.
L'objet, c'est de vous présenter très rapidement le label « Pays d'Art et d'Histoire ». Effectivement, comme monsieur le maire l'a dit, le Pays de Vence qui regroupe 7 communes, l'originalité c'est qu'elles sont à cheval entre d'un côté la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et de l'autre, la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces 7 communes sont regroupées au sein d'un SIVOM et le SIVOM regroupe les communes de La Gaude, Gattières, Saint Jeannet, Coursegoules, Tourrette sur Loup, Saint Paul de Vence et Vence. Ces communes ont partagé des compétences telles que le débroussaillement, la gestion du cimetière intercommunal et en 2018, au moment du transfert de certaines compétences aux métropoles, elles se sont dotées via le SIVOM de la compétence développement local et ont décidé de candidater à ce prestigieux label « Pays d'Art et d'Histoire » pour assoir la notoriété de ce moyen pays, faire en sorte qu'il ne soit pas fondu dans de grands ensembles administratifs et que l'on puisse valoriser les patrimoines naturels ou bâtis. Donc ça prenait sens de candidater à ce label « Pays d'Art et d'Histoire ». En 2025, après deux ans de travail acharné comme monsieur le maire l'a dit, de recensement, d'inventaire et de justification avec un gros pavé de 250 pages que nous avons présenté à l'Etat, au Ministère de la culture, le SIVOM du Pays de Vence a obtenu le label ville « Pays d'Art et d'Histoire », précisément et en ce qui nous concerne, le label « Pays d'Art et d'Histoire » puisqu'il s'agit d'un territoire avec plusieurs communes et nous sommes fiers car il s'agit du seul territoire labélisé dans les alpes maritimes. Vous avez un petit dépliant que l'on a remis sur les tables et qui présente les territoires labellisés et où il existe des villes labellisées dans les alpes maritimes, Nice en fait partie, Menton également, Antibes postule et aura bientôt la réponse, Grasse également mais le Pays de Vence est le seul territoire intercommunal labellisé et nous en sommes très fiers.
Donc pourquoi ce label, parce qu'il nous permet ensuite de mutualiser nos moyens, nos besoins et d'agir ensemble pour des projets de préservation et de valorisation du patrimoine.
L'objectif c'est de bien sûr favoriser le lien intergénérationnel, le lien entre les anciens et les plus jeunes toujours autour de cette thématique patrimoine, le lien également entre tous les acteurs qui œuvrent déjà en faveur de la préservation, de la valorisation du patrimoine, préserver, transmettre aux générations futures, contribuer bien sûr au rayonnement du territoire, créer des synergies et obtenir des subventions, c'est quand même le nerf de la guerre.
Le label c'est quoi, c'est un label officiel français qui est approuvé par le ministère de la Culture par le biais de ses services décentralisés, en région c'est la direction régionale des affaires culturelles. Il concerne le patrimoine bâti, le patrimoine naturel et patrimoine architectural et il a pour mission de préserver et de valoriser le patrimoine. C'est un gros travail pour mettre en place des actions de reconnaissance, de revalorisation par le biais notamment de classement au titre de monument historique ou d'inventaire, on organise des actions de formation, de sensibilisation. A terme, l'objectif c'est de créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine avec des enseignes dans chaque commune, on obtient un partenariat, des soutiens et puis on fait partie d'un réseau national qui comprend 210 territoires labellisés en France. La candidature a été portée bien évidemment par les élus et a donné lieu à de nombreuses réunions, lors notamment de comités syndicaux, le SIVOM se réunit régulièrement au sein d'un comité syndical qui est présidé aujourd'hui par Madame Anne SATTONNET qui est la présidente du SIVOM et vous voyez derrière votre maire et Madame SATTONNET qui siège également au conseil syndical aux côtés également de Bruno LAMY et de Manuela HORER qui siègent au comité syndical du SIVOM et qui sont nos référents élus pour la question patrimoniale et culturelle et nous avons aussi des agents qui sont mobilisés, pour La Gaude, nous avons une équipe de choc, il s'agit de Gilles FARAUT qui gère La Coupole et qui est très dynamique et Sabrina MONROLIN, ainsi que toutes le équipes, on travaille aussi avec les services techniques, très belles équipes mobilisées à La Gaude, c'est un plaisir de travailler avec La Gaude et puis, au sein du service, vous avez 3 personnes, une chef de service qui est au moulin et au four, donc ici je suis au moulin de La Gaude, au moulin MINETTI pour présenter à des enfants et le faire régulièrement visiter. C'était une boutade mais j'ai beaucoup de casquettes donc parfois je suis au moulin, parfois je suis au four.

Ensuite vous avez une chargée d'inventaire qui a réalisé récemment d'ailleurs l'inventaire du patrimoine vernaculaire de La Gaude. On a commencé par le patrimoine vernaculaire, le patrimoine rural parce que c'est le patrimoine plus fragile et si on ne fait rien pour le préserver, on n'en gardera pas de traces et il est très rarement classé aux monuments historiques, contrairement au patrimoine religieux et ici à La Gaude, vous avez beaucoup beaucoup de patrimoine vernaculaire et donc nous avons fait une présentation de ce patrimoine vernaculaire de La Gaude. Cette chargée d'inventaire travaille sur toutes les communes et fait un travail très scientifique et très sérieux pour inventorier tout ce beau patrimoine. Nous avons également un chargé de médiation qui organise des visites guidées et qui est venu plusieurs fois à La Gaude dernièrement ; c'était pour un public en situation de handicap, à qui on a fait découvrir justement le patrimoine vernaculaire de La Gaude et c'était très touchant, c'était limite sensoriel. On en organise beaucoup, le 31 juillet vous aurez des visites à la ferme, et on organise aussi des ateliers pédagogiques, des ateliers pour les familles. Donc voilà notre petite équipe.
Nos grands axes de travail, c'est bien sûr travailler sur la stratégie, ça c'est plutôt mon job, mettre en place des actions de valorisation et de préservation, fédérer plein de partenaires autour de plein de projets et accompagner aussi les communes, ça c'est important, et les accompagner dans leurs propres projets. A titre d'exemple, on nous a demandé de faire une petite recherche sur le moulin communal de La Gaude, donc on a fait un petit inventaire du moulin communal et on vous accompagne pour aller chercher des fonds pour éventuellement le faire restaurer si vous en avez le souhait. Cela passe par de nombreuses réunions de travail, des comités techniques auxquels vos élus sont souvent présents, même s'ils réunissent les agents, les élus sont très mobilisés pour une question de communication, de cohérence. Dans les actions, j'ai fait ce petit tableau pour résumer très rapidement nos 4 grands axes et 12 actions qui en découlent donc je vous passe les détails qui sont assez techniques mais pour la faire courte, notre grand premier chapeau d'action concerne la connaissance du patrimoine, il s'agit bien évidemment d'être très rigoureux, de proposer des contenus qui sont vraiment très sérieux, donc on regroupe plein de données, on va aux archives, on dresse un inventaire, donc là par exemple on vient de terminer l'inventaire du patrimoine agro-pastoral de Saint Jeannet qui a donné lieu à des petites capsules d'ailleurs, que vous pouvez trouver sur Youtube et qui s'appellent tout simplement « Passeur de pierres ». L'inventaire de La Gaude a eu lieu en 2024.

Un site web est en cours de création. On l'a présenté récemment à Manuela et ce site web sera présenté au comité syndical du SIVOM prochainement, c'est un gros travail et c'est un site qui ne se substitue pas aux sites des mairies, ça se veut être un portail des savoirs qui regroupe plein d'informations, des bibliographies, également des publications sur le territoire, donc c'est très intéressant et c'est très intéressant également pour les enseignants qui vont pouvoir avoir accès à plein de données pour organiser des actions de sensibilisation au patrimoine en direction des scolaires. Donc il va voir le jour en septembre 2026, c'est tout simple, c'est « Pays de Vence ». On a déjà lancé les réseaux sociaux sur Insta, Facebook ... vous cliquez Pays de Vence et vous accédez à nos pages et là on a aussi plein d'informations.
On organise aussi des conférences et des formations à la demande sur tel ou tel type de patrimoine, sur tel ou tel type de sujet ou thématique, ça fait partie de nos missions, on déploie un programme en direction du jeune public, la mise à disposition de mallettes pédagogiques, par exemple pour les moulins, on a inventé une mallette pédagogique odhoc pour la visite du moulin de La Gaude qui vaut la peine d'être vu et qui permet aussi de sensibiliser aussi à l'importance de ce patrimoine. On créait des publications. Là on a créé une brochure où vous retrouvez des informations sur La Gaude, on a créé notre dernier né, c'est un parcours au fil de l'eau à Gattières et on a également une brochure qui recense tous les rendez-vous de l'été sur le territoire, avec des rando patrimoine, des ateliers à faire en famille, théâtre d'ombre, des visites guidées également. On organise des temps forts durant l'année, donc cette année par exemple, on a lancé l'année internationale du pastoralisme, on a une autre casquette, on valorise également le grand parcours des Baous qui est une randonnée de 100 kilomètres que vous trouvez sur le site du département Randoxygène, on fait des actions de sensibilisation au pastoralisme, il y a tout un volet d'ingénierie, de signalétique, cela permettait aussi de valoriser toutes ces actions. On a organisé un petit festival « journée du Pays de Vence » pour mettre en valeur chaque fois les thématiques. La prochaine fois, cela sera la thématique du moyen-âge et on parlera justement du sentier de Saint Jacques de Compostelle pendant ces journées du Pays de Vence qui auront lieu en avril, les journées de l'archéologie qui ont lieu en juin habituellement, les journées européennes du patrimoine en septembre et puis on organise également un petit concours photos en septembre/octobre et cette année cela sera sur la thématique du portraits d'habitants, habitants passeurs de mémoire. La nouveauté de cette année, c'est qu'on propose également aux communes des ateliers à faire en famille, j'en ai un petit peu parlé. Les visites de l'été, notamment des visites à la lanterne, c'est mieux quand il fait quarante degrés dehors, de les faire le soir c'est plus sympa et on a vu que cela a beaucoup de succès.

L'année dernière, je crois qu'il y avait eu une soixantaine de personnes à La Gaude quand on a organisé la visite à la lanterne et puis à l'occasion des journées européennes du patrimoine, l'objectif c'est de mettre en avant du patrimoine un peu méconnu ou pas habituellement ouvert au public.
On insiste beaucoup avec les communes sur ce volet là pour donner accès, soit virtuellement, soit en vrai si possible des patrimoines qui sont un peu inédits, et cette année la thématique c'est « patrimoine en danger ». On concocte un très beau programme et les journées du patrimoine auront lieu du 18 au 20 septembre prochains. Le concours photo, on en a parlé, il commencera en septembre jusqu'à fin octobre et on décernera un prix au gagnant. Alors cette année, le gagnant c'était un gaudois québécois qui avait fait une magnifique photo d'IBM en noir et blanc. Le concours photo est ouvert à tous, avis à la population. On créait également des expositions itinérantes. Cette année c'est le sentier anniversaire d'un peintre qui n'est pas suffisamment connu et pourtant c'est un grand artiste qui a vadrouillé un peu partout dans la région, c'est Alexis MOSSA, le père de Gustave Adolphe MOSSA, et donc c'est le 100ème anniversaire de sa mort, donc on va organiser une rétrospective avec des expo dans les communes, pour mettre en valeur toutes les aquarelles, toutes les peintures qu'il a faites dans tous les villages du Pays de Vence, parce qu'il a sillonné le territoire.

On organise également d'autres expositions comme par exemple l'expo « On ne vous dit patou » pour sensibiliser au pastoralisme, il y aura tout plein d'autres projets. Un petit focus pour la partie fédérée sur la création d'un centre d'interprétation d'architecture et patrimoine, ça c'est un gros volet, le SIAP central, son siège se tiendra à Vence et il y aura des antennes dans chaque commune, ça sera le gros volet 2027/2030.
Prochainement, vous verrez fleurir aux entrées de la commune également, une signalétique qui ressemblera à peu près à ça, qui indique que le territoire, la commune est labellisée ville « Pays d'Art et d'Histoire », donc ça c'est le prochain projet ; la signalétique devrait être mise en place en septembre. Vous avez vu également à La Gaude des clous jacquaires apparaitre dans la commune et une signalétique jacquaire, c'est aussi nous qui sommes à l'initiative avec la commune du balisage de la « Via Aurelia », qui traverse les communes de Gattières, La Gaude, Saint Jeannet et Tourrettes-sur-Loup et en mars prochain, étant donné que nous serons dans une année jacquère, je ne sais pas si tout le monde sait ce qu'est une année jacquaire ? Je ne le savais pas avant de m'intéresser à ce sujet. C'est effectivement une année où la saint Jacques tombe un dimanche. Ça a lieu à peu près 15 fois tous les siècles. A l'occasion de l'année jacquaire, on fait partir un bourdon, c'est un bâton de pellerin qui part de Rome et qui arrive à Saint Jacques de Compostelle et qui va passer par la « Via Aurelia » et donc ça va être l'occasion pour nous de festoyer, d'organiser de petits évènements pour valoriser le chemin de Saint Jacques de Compostelle et surtout le patrimoine qui se trouve sur les sentiers et il ne passe pas trop loin d'ici. En termes de projets par exemple, on est sollicité pour faire des études. Là on a numérisé le site du Castelet qui malheureusement tombe en ruine et qu'il est impossible de restaurer, ça coûterait des millions à la commune et il appartient à 9 propriétaires différents, ici on est sur le site du Castelet à Saint Jeannet.

A certaines occasions, on arrive quand même à procéder à des classements ou à faire restaurer, cela dépend des édifices, mais on est souvent sollicité pour des expertises, pour des visites d'édifices ou pour des demandes de subventions pour de la restauration. Ça fait partie de notre travail aussi. En terme de financement, on a des aides de la part de la part de la direction régionale des affaires culturelles, on va chercher un peu de partout des subventions. On a également des aides de la Région Sud pour l'inventaire, on fait partie d'un réseau Europe, Etat, Région. Merci beaucoup pour votre attention.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Isabelle. C'est important que chacune et chacun puissent mesurer tout ce que fait le SIVOM et c'est vrai que là, on mesure les actions qui sont faites pour mettre en avant le patrimoine. Elles sont souvent méconnues. Dans tous les cas, merci mille fois Isabelle pour votre intervention, pour votre disponibilité. Vous êtes toujours là, avec le sourire et merci également pour les mots sympathiques que vous avez eu pour notre administration et pour nos élus. A très bientôt et nous sommes très heureux de travailler avec vous. J'en profite pour dire que j'ai parlé de Sophie DI MARTINO qui faisait partie du précédent mandat et c'est dans du précédent mandat que nous eu le Label Pays d'Art et d'Histoire et comme l'a dit justement Isabelle, c'est maintenant Manuela HORER avec Bruno LAMY qui siègent pour la commune au sein du SIVOM des Pays de Vence. Est-ce que vous avez des questions avant d'Isabelle ne parte ? »
Pas de question, que des applaudissements.

On va pouvoir passer au conseil municipal à proprement dit.

Il n'y a pas eu de questions écrites.
Y'a-t-il des questions orales ?

« Madame TOSELLO, nous allons vous donner le micro ».

Question orale de Madame TOSELLO, conseillère municipale :
« Monsieur le maire, j'aimerai apporter des précisions à vos réponses concernant les deux trois questions que j'ai formulées au conseil municipal précédent. Vous m'avez répondu mais je tiens à éclaircir.
La toute première question c'est la position de la municipalité concernant l'avenir du bureau de Poste de notre commune. Je vous rassure Monsieur le maire, ma question ne visait ni à ouvrir un débat philosophique, ni à vous demander si vous étiez pour ou contre la guerre. Elle portait simplement sur l'avenir d'un service de proximité. Je constate que cette question était finalement moins complexe que la réponse que vous lui avait apportée ».

Réponse de Monsieur le maire :
« Je n'ai pas la question sous les yeux bien évidemment. Est-ce que vous pouvez me la lire telle que vous me l'avez envoyée ? ».

Réponse de Mme TOSELLO, conseillère municipale :
« Quelle est la position de la municipalité concernant l'avenir du bureau de Poste de la commune ? ».

Réponse de Monsieur le maire :
« Alors effectivement, là je sens que ça vous a piqué mais est-ce que vous avez déjà vu un maire vous dire qu'il est contre un bureau de Poste ? Je ne sais plus comment je vous ai répondu, peut-être qu'elle a été maladroitement posée. En tout cas si ma réponse vous a offusquée je m'en excuse mais votre question était peut-être mal tournée, parce que je ne comprends pas quelle est la position de la mairie sur l'avenir du bureau de Poste, elle est quand même évidente que pour moi, si vous voulez, la réponse était évidente.
Si je vous ai offusqué je m'en excuse mais reconnaissez que votre question n'appelait quasiment pas de réponse. Vous pensiez à un moment donné que j'allais vous répondre que j'étais contre le bureau de Poste ? ».

Réponse de Mme TOSELLO, conseillère municipale :
« Ce n'était pas ça que je demandais ».

Réponse de Monsieur le maire :
« Ok pour la première question. La seconde question ? ».

Question orale de Madame TOSELLO, conseillère municipale :
« Seconde question : pouvez-vous nous informer de la situation des contentieux ou procédures en cours avec les opérateurs de téléphonie mobile et des éventuelles suite envisagées par la commune ? Je vous remercie pour votre réponse. Ma question était pourtant simple. Je souhaitais connaitre l'avancement des deux dossiers précis ; vous avez répondu mais vous avez ensuite consacré une très large partie de votre intervention à notre campagne électorale. Je le regrette, ce n'était pas l'objet de ma question. Vous affirmez également que nous aurions promis qu'il n'y aurait pas d'antenne, c'est inexact. Je tiens d'ailleurs à votre disposition notre document de campagne qui démontre notre engagement porté sur la concertation, l'information des habitants et des implantation réfléchies et non sur une promesse irréaliste d'absence d'antenne ».

Réponse de Monsieur le maire,
« Si vous me permettez de répondre, en fait, ce que vous avez évoqué pendant la campagne électorale, c'est qu'il existait des moyens pour contraindre les opérateurs. Je vous ai juste demandé de me donner ces moyens puisqu'aujourd'hui aucun maire de France ni aucun avocat n'est arrivé à contraindre les opérateurs. Et vous, vous disiez qu'on prenait un peu les gens pour des imbéciles, je crois même de mémoire qu'il suffisait d'inscrire dans le PLU ou quelque chose comme ça ».

Moi je suis le plus heureux si je me trompe et que je ne suis pas dans le vrai, ça ne me pose aucun problème. Je n'ai jamais dit que vous aviez dit qu'il n'y aurait jamais d'antenne, j'ai juste dit que pendant la campagne vous aviez sous-entendu qu'il existait des moyens pour contraindre les opérateurs et il n'y en a pas de moyens, c'est seulement ça mon propos ».

Réponse de Mme TOSELLO, conseillère municipale :
« Alors je continue, nous souhaitons simplement que nos échanges restent fidèles aux faits. Les questions des conseillers municipaux méritent des réponses précises sur les dossiers de la commune, sans qu'elles soient transformées en débats politiques. Merci Monsieur le maire »

Réponse de Monsieur le maire,
« Est-ce qu'il y a autre chose ? Après je ne pense pas vous avoir agressée, le débat il est ouvert. Effectivement ça mérite des réponses et à chaque question je pense que je vous ai toujours répondu. Après au conseil municipal on débat en fait, donc effectivement si je vous réponds, je suis en droit d'ouvrir le débat comme vous-même êtes en droit d'ouvrir le débat. Si ma réponse ne vous convient pas, je ne vais pas vous dire c'est ma réponse taisez-vous ! Vous avez le droit d'ouvrir le débat. C'est un peu le sens d'un conseil municipal alors si j'ai été un peu maladroit je m'en excuse par contre je n'accepte pas, vous pouvez poser une question et moi je peux débattre sur cette question. D'ailleurs ce droit vous l'avez également. En tout cas je ferai attention à la façon dont je formulerai les choses et peut être que vous-même, vous devriez faire attention à la formulation de vos questions.

Y'a-t-il d'autres questions orales ?

« C'est bon pour vous ? Nous allons donc commencer le conseil municipal avec l'ordre du jour.

Etant donné que Laétitia ROUBAUD doit aller travailler, nous allons commencer par la partie Ressources Humaines et nous procèderons à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 ensuite ».

- <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

➢ DCM090726-4-01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Laëtitia ROUBAUD, première adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, expose,

« Le tableau des effectifs est un outil essentiel pour la gestion budgétaire et RH de la collectivité.

Il recense les emplois créés par délibération.

Sa mise à jour régulière est cruciale pour un pilotage efficace de la masse salariale et la gestion prévisionnelle des emplois.

Ainsi, chaque année, la collectivité crée et supprime des emplois selon ses besoins et notamment pour donner suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations de services ou encore des ouvertures de postes aux contractuels.
Avant de supprimer certains postes, et après avis du comité sociale territorial, il y a lieu de procéder à certaines créations afin de positionner les agents.

- Les postes à créer sont les suivants :

Grades	Emploi	Temps de travail
4 postes d'adjoint technique	Agent polyvalent	35/35ième
1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe	Agent polyvalent	25/35ième
2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe	Agent polyvalent	35/35ième
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	35/35ième
4 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe	Agent administratif et ASVP	35/35ième
1 poste d'adjoint d'animation	Agent d'animation	35/35ième
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ième classe	Agent d'animation	28/35ième
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Agent du service culturel	35/35ième

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs avec la création des emplois ci-dessus désignés ».

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, pris notamment en son article L313-1,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs ;

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant à signer les actes et les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

➢ DCM090726-4-02 - MISE À JOUR DES RATIOSPROMUS-PROMOUVABLES

Madame Laëtitia ROUBAUD, première adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, expose ;

« Le conseil municipal doit fixer par délibération le taux ou le ratio promus-promouvables, c'est à dire le pourcentage des agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc de bénéficier d'un tel avancement.

Ce taux de promotion peut varier de 0 à 100 %.

Jusqu'à ce jour, le taux retenu est de 100 %, permettant ainsi de ne pas limiter les possibilités d'évolution de carrière du personnel communal.

En séance du 30 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir le taux de 100% pour tous les cadres d'emplois.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir ce taux de 100% pour tous les cadres d'emplois présents actuellement ou dans l'avenir au sein de la collectivité.

Ce taux restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié ».

VU le code général des collectivité territoriales,
VU le code général de la fonction publique pris notamment en son article L.522-27,
VU la délibération n° DCM101220-4-01 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 relative à la mise à jour des ratios promus-promouvables,
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2026,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- MAINTIENT un taux commun à 100% pour tous les cadres d'emplois présents actuellement ou dans l'avenir au sein de la collectivité et,

- DÉCIDE que le taux susmentionné restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

➢ DCM090726-4-03 - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DU PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Madame Laëtitia ROUBAUD, première adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, expose ;

« Le compte personnel de formation (CPF) dans le secteur public permet aux agents de développer leurs compétences pour des projets professionnels.

La mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité, fixant les priorités et les modalités de financement.

La délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2026 relative à l'actualisation du règlement de formation du personnel communal précise les conditions et les modalités de fonctionnement du CPF.

La collectivité donnera priorité aux actions de formation visant à :
→ Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
→ Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
→ Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

La collectivité peut prendre en charge les frais pédagogiques et les autres frais, mais cette prise en charge peut faire l'objet de plafond.
Une priorité de financement sera accordée pour une action ayant un intérêt pour le service.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer un plafond de prise en charge des frais pédagogiques selon une enveloppe financière annuelle de 2000 € à raison de 4 dossiers de 500 € par agent, et ce par suite de la validation de chaque dossier de la commission d'arbitrage.
- De dire que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget communal

La collectivité ne prendra pas en charge les autres frais, comme ceux occasionnés par les déplacements, les frais de parking, de péage, l'hébergement et la restauration ».

VU le code général des collectivité territoriales,

VU le code général de la fonction publique, pris notamment en ses articles L422-8 à L422-19,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2026,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les modalités de fonctionnement et de prise en charge des frais relatifs à la mise en œuvre du CPF tels qu'énumérés ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget communal.

➢ DCM090726-4-05 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ DU CDG6

Madame Laëtitia ROUBAUD, première adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, expose ;

« La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue et laïcité.

Cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06).

Le référent déontologue et laïcité établit chaque année un rapport d'activité qui dresse également un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés.

Cette information a été présentée en séance du comité social territorial du 30 juin 2026

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport présenté en annexe ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du référent déontologue et laïcité du CDG06.

➢ DCM090726-4-04 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Laëtitia ROUBAUD, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, expose ;

« Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel de droit public.

Il permet au personnel de s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers et facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion.

La collectivité dispose déjà d'un règlement de formation depuis 2009, qu'il y a lieu d'actualiser.

En séance du 30 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à cette actualisation.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement de formation du personnel communal, tel que présenté en annexe ».

VU le code général des collectivité territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
VU le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité ;
VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
VU le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 portant création des deux premiers livres de la partie réglementaire du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°2026-234 du 30 mars 2026 relatif au montant de la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) ;
VU le règlement de formation du personnel communal en date du 16 décembre 2009 modifié le 26 juin 2014 ;
VU la délibération du conseil municipal DCM080724-4-023 du 8 juillet 2024 relative au régime indemnitaire du personnel communal hors RIFSEEP ;
VU l'avis favorable de comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'actualisation du règlement de formation du personnel communal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Madame Laetitia ROUBAUD quitte le conseil municipal et donne procuration à Monsieur le Maire.

24 ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Bruno BETTATI, M. Bruno LAMY, Mme Christiane COTTO, M. Stéphane KNOLL, Mme Christine MALOT, M. David SCAÏA, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Jean-Michel TRUGLIO, M. Georges GOURDIN, Mme Aline GARACCI, Mme Annie BOIS, M. Francis MIRABLON, M. Francesco ESPOSITO, Mme Marie-Manuelle HÖRER, M. Joël COTTIN, M. Julien PELLISSIER, Mme Marie PORTHÉ, M. Jean-Baptiste VACCARO, Mme Angélique CONTI, M. Anthony MARTINEZ, Mme Marianne SURACE, Mme Léa BORDOLI, Mme Monique TOSELLO, Mme Cathy MICHAUX,

5 REPRÉSENTÉS :
Mme Laetitia ROUBAUD à M. Bruno BETTATI
Mme Anne-Marie ALBERO à Mme Christiane COTTO
M. Laurent CONDOMITTI à M. Stéphane KNOLL
M. Laurent FUGEN à Mme Cathy MICHAUX
M. Paul MARCONCINI à Mme Monique TOSELLO

ABSENT(S) :
Néant.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➢ DCM090726-1-01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPALDU 05 JUIN 2026

Monsieur le maire expose ;

Le procès-verbal du conseil municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les conseillers municipaux lors de la séance suivante.

VU les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une version papier du présent document est consultable par les conseillers municipaux en direction générale des services mais également auprès de l'administration en séance du conseil municipal,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

➢ DCM090726 -1-02 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire expose ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, dont la liste est jointe en annexe.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 010426-1-02 en date du 1er avril 2026 et portant délégations du conseil municipal à Monsieur le maire,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

➢ DCM090726 -1-03 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DCM 070725-1-03 EN DATE DU 07/07/2025 RELATIVE À L'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le maire, expose ;

« Donc vous vous rappelez, c'était sous le mandat précédent, certains d'entre vous n'étaient pas là.
Nous avions pris une délibération justement sur ce sujet si sensible des antennes relais nous autorisant à attaquer les propriétaires qui autorisaient les opérateurs à implanter une antenne sur leur terrain.
Dans cette délibération, on voulait surtout les obliger à mutualiser parce qu'à cette époque-là, il y avait dans le code des télécommunications une demande de mutualiser mais les opérateurs ne le faisaient jamais, donc il y avait ce risque de se retrouver avec des antennes qui couvraient le même territoire à quelques mètres d'intervalle. Donc l'idée c'était de faire bouger les choses. Ça a fait bouger les choses, on ne va pas se mentir puisqu'on a eu La Voix du Nord qui nous a appelé pour faire un article sur une délibération. Je crois que la commune de Tourrettes a pris la même délibération. Effectivement ça a fait un peu de bruit et ça n'a pas plu aux opérateurs. Donc les opérateurs nous ont attaqué en justice. Aujourd'hui nous avons 3 opérateurs qui nous ont attaqués en justice par rapport à cette délibération. L'issue est incertaine car c'est une décision de justice mais ce qui est certain, c'est que la loi a changé dans le bon sens et grâce à Patricia DEMAS, qui d'ailleurs avait été très présente dans les discussions avec les opérateurs. Nous avons reçu les opérateurs avec Patricia DEMAS parce qu'elle avait pris ce sujet à cœur et justement elle avait proposé une modification de la loi et la très bonne nouvelle, c'est que la loi est promulguée et publiée et a été validée par le Conseil Constitutionnel, cela veut dire que bientôt, les opérateurs seront obligés de démontrer une volonté de mutualiser. Il manque aujourd'hui le décret d'application mais ça ne saurait tarder, donc il n'y a pas lieu de maintenir cette délibération qui consistait à obliger les opérateurs à mutualiser.
Nous allons donc proposer de la retirer puisqu'il n'y a aucune raison d'aller en justice aujourd'hui contre les opérateurs, sachant qu'il y a aussi un risque de condamnation de la commune, dans la mesure où nous avons obtenu gain de cause, il n'y a aucun sens de maintenir cette délibération.
Voilà l'objet de ce qu'on vous propose aujourd'hui.

Pas d'observations

En tout cas, je suis très heureux que nous ayons pris cette délibération, ce n'est pas ça qui a fait modifier la loi mais c'est vrai que si chacun et chacune des communes montrent un peu qu'il y en a marre et que ça suffit, peut être que ça accélérera un peu les choses.

Si tout les monde est d'accord, je vous propose d'abroger cette délibération du conseil municipal relative à l'implantation des antennes relais.

Au regard de ces dispositions législatives nouvelles, le maintien de la délibération du conseil municipal n° DCM 070725-1-03 en date du 7 juillet 2025 n'apparaît plus nécessaire ».

VU la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, notamment prise en ses articles 39 et suivants,

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment pris en ses articles L.32-1, L.34-9-1 et L.34-9-1-1,

VU le code général des collectivités territoriales, pris en son article L.2241-1,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 070725-1-03 en date du 7 juillet 2025 relative à l'implantation des antennes relais sur le territoire communal,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ABROGE la délibération du conseil municipal n° DCM 070725-1-03 en date du 7 juillet 2025, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires de la présente délibération.

➢ DCM090726 -1-04 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN À TITRE GRACIEUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le maire ne fait pas usage de la procuration de Madame Laetitia ROUBAUD pour cette délibération. Cette dernière ne prend donc pas part au vote.

Monsieur le maire, expose ;

« Ce terrain se situe derrière la Guinguette Gaudoise. En fait, ce sont les propriétaires de la Guinguette Gaudoise, Mesdames ROUBAUD et CIMA CLARO qui nous prêtent le terrain l'été à titre gracieux, c'est important, pour les activités du centre aéré.

C'est un terrain qui est totalement adapté car il est plat, il est bucolique et tout joli et cette délibération, nous la passerons chaque année.

Madame ROUBAUD ne prendra pas part au vote et je ne ferai pas usage de ma procuration ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2221-29,

Considérant que l'organe délibérant règle, par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale,

Pas d'observations

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain appartenant à Mesdames Colette CIMA-CLARO et Solange ROUBAUD, au profit de la commune, pour la période allant du 1er au 14 août 2026, afin de permettre l'accueil des enfants, et dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant à signer ladite convention, et tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

➢ DCM090726 -1-05 - LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS – MISE EN PLACE D'AMENDES ET ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS DE DÉPÔTS SAUVAGES ET AUTRES INFRACTIONS

Monsieur Jean-Michel TRUGLIO, adjoint au maire délégué à la sécurité des personnes, des biens et à la tranquillité publique, expose ;

« Cette délibération concerne la lutte contre les incivilités avec la mise en place d'amendes et d'astreintes administratives en cas de dépôt sauvage et autres infractions.

La municipalité fait de la préservation du cadre de vie, de la salubrité publique de la tranquillité des habitants une priorité face à la persistance des incivilités, dépôts sauvages, déjections canines, nuisances sonores, tags...
Le projet de délibération rappelle les sanctions pénales et administratives applicables afin de renforcer la prévention et la répression de ces comportements.

Un décret du 2 juin 2026 a notamment renforcé les sanctions pénales liées aux infractions en matière de gestion des déchets.
La commune entend également mobiliser les pouvoirs de police du maire en matière d'amende administrative.
La loi permet en effet de sanctionner plus rapidement les manquements à certains arrêtés municipaux, élagage, encombrement du domaine public, occupation commerciale irrégulière, non-respect des restrictions horaires de vente d'alcool, dans le respect de la procédure contradictoire.
Elles permettent ainsi au maire d'agir rapidement pour contraire les contrevenants à se conformer à la réglementation, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure pénale, dont l'issue peut être longue et incertaine.

Il est proposé de fixer le montant de l'amende administrative pour les cas énumérés à 500 euros.

Concernant les dépôts sauvages, la commune pourra engager la procédure prévue par le code de l'environnement, imposer l'élimination des déchets et appliquer un barème d'amendes en fonction du volume des dépôts pouvant atteindre 5 000 euros pour une personne physique à 15 000 euros pour une personne morale.

Enfin, l'affichage sauvage reste passible d'une amende administrative de 1 500 euros.
Une campagne d'information précédera l'application de ces mesures afin de privilégier la prévention et la sensibilisation des administrés.

Pour rappel, le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté des points d'apports volontaires ou d'un container dédié, est considéré comme un dépôt sauvage.
Le dépôt des déchets verts provenant de coupes, tontes, tailles, est interdit sur le domaine public et sur le domaine privé sans autorisation du propriétaire de la parcelle.

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains, des dépôts sauvages ou décharge brute d'ordures ménagères, d'épaves de véhicules, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'environnement, la santé, la salubrité publique, est tenue d'en assurer et d'en faire assurer l'élimination.

Ainsi, après une procédure dite contradictoire, l'autorité municipale peut ordonner au contrevenant le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette règlementation.

Il est ainsi proposé d'approuver le barème des amendes en fonction du volume du dépôt sauvage constaté, à savoir :

Personnes physiques :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m³	300 €
Moins de 1 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	1000 €
Jusqu'à 3 m³	1500 €
Jusqu'à 3 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	3000 €
Plus de 3 m³	2500 €
Plus de 3 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	5000 €

Personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m³	1000 €
Moins de 1 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	2000 €
Jusqu'à 3 m³	5000 €
Jusqu'à 3 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	7000 €
Plus de 3 m³	7500 €
Plus de 3 m³ : en cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème	15000 €

Ainsi, au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité municipale dispose de plusieurs possibilités, dont ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1.500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer ces astreintes administratives également en fonction du volume du dépôt sauvage, à savoir :

- 500€ pour un volume de dépôt sauvage de moins de 1 m³
- 1000€ pour un volume de dépôt sauvage jusqu'à 3 m³
- 1500€ pour un volume de dépôt sauvage supérieur à 3 m³

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer une amende administrative d'un montant de 500 € pour tout manquement à un arrêté du maire, et présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu à savoir :

- En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public,
- de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance,

- à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre,
- En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcools à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L.3332-13 du code de la santé publique,

Enfin, concernant les sanctions administratives, le montant des amendes est le suivant :
- Affichage sauvage : 1500 € ».

Y'a-t-il des questions ?

Madame Cathy MICHAUD, conseillère municipale :
« Nous sommes totalement solidaires avec les sanctions qui seront prises mais quels moyens allez-vous engager pour identifier les contrevenants, moyens matériels, moyens humains ? »

Réponse de Monsieur Jean-Michel TRUGLIO, adjoint au maire délégué à la sécurité des personnes, des biens et à la tranquillité publique :
« En matière de sanction administrative ou pénale, il faut bien entendu arriver à identifier l'auteur des infractions. Nous avons plusieurs outils à notre disposition, nous sommes entrain d'y travailler avec les services de l'administration municipale pour mettre en place des systèmes de vidéo protection au niveau des lieux où des dépôts sauvages sont souvent déposés de manière irrégulière. Ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est que, grâce à cette amende administrative qui permet au maire de sanctionner l'auteur des infractions, l'amende administrative ce n'est pas une juridiction judiciaire qui va poursuivre l'auteur, mais ça va être l'administration qui va imposer à l'auteur des faits de payer, avec les contraintes concernant le paiement puisque c'est le trésor public qui va poursuivre l'auteur des faits. On connait tous très bien la persuasion du trésor public en matière de recouvrement des infractions et de plus, l'argent qui va être récolté grâce au paiement de ces sanctions sera reversé à la commune. Et c'est grâce à cet argent qu'on pourra équiper nos points d'apports en matériel de protection ».

Monsieur le maire :
« L'idée ce n'est pas de verbaliser à tout prix partout mais c'est de donner les moyens justement de pouvoir sanctionner. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le parquet poursuit très rarement. J'ai ce souvenir infligeant dans le village de quelqu'un qui prend un canapé, qui s'embête à le charger dans sa voiture, qui va le déposer au point d'apport volontaire du cimetière et qui repart. Effectivement, on le voit sur la caméra, on dresse un PV et le parquet classe, donc c'est quasiment systématique. Le parquet a beaucoup de choses à faire et certainement des choses beaucoup plus graves mais ce sont des petites choses qui empoisonnent la vie. Moi ça me révolte et du moment que la personne s'embête à charger un canapé, elle va le déposer à la déchetterie, c'est gratuit. Je ne comprends pas pourquoi. On l'a suivi à la caméra il a parcouru 900 mètres et il l'a déchargé là, pour moi c'est inouï.
Donc l'idée aujourd'hui c'est que l'on puisse sanctionner puisque le parquet ne sanctionne pas. En moyens, on a la police municipale, les caméras, on n'est pas infaillible, on ne va pas tous les avoir il ne faut pas rêver.

Aujourd'hui, on voit bien les gens, ils roulent comme des malades et je pense que 95% des gens qui roulent vite, on n'arrive pas à les attraper. En tout cas, ce qu'il faut c'est donner les moyens de sanctionner et je pense que, du moment qu'on va en sanctionner quelques-uns, notamment pour la poubelle, cela va se savoir et cela va les calmer. Maintenant il n'y a pas de système parfait, on n'arrivera jamais à attraper tout le monde mais, à un moment donné, il faut aussi que la collectivité ait les moyens d'agir et jusqu'à aujourd'hui finalement, on n'a eu trop peu de moyens d'agir. On a effectivement la possibilité de dresser un procès-verbal mais à partir du moment qu'on envoie au parquet c'est fini pour nous. On s'est rendu compte que tout était classé.
Voilà donc l'objet de cette délibération. J'espère quand même en attraper quelques-uns, il ne faut pas se mentir. Je fais souvent référence à Georges notre doyen, qui dans son discours m'expliquait qu'il fallait bien vivre ensemble, qu'il fallait que chacune et chacun prenne soin de sa commune et pour moi c'est essentiel. Cette délibération elle est importante et je vous remercie de la soutenir parce qu'elle va effectivement nous permettre de communiquer car l'idée c'est de communiquer avant de sanctionner parce que si les gens apprennent qu'ils peuvent recevoir des lourdes amendes, ils vont réfléchir à deux fois. Cela nous permet d'avoir une action, qui j'espère, sera efficace même si on n'arrivera pas à arrêter toutes les incivilités ».

Y'a-t-il d'autres questions sur cette délibération ?

VU le code pénal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2026-433 du 2 juin 2026 relatif à la police des déchets et à la lutte contre l'abandon de déchets, à la traçabilité et au tri performant

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités pour protéger l'environnement communal,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du dispositif détaillé ci-avant lié à la lutte contre les incivilités applicable au territoire communal,

- APPROUVE le barème des amendes pour la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.543-1 du code de l'environnement conformément aux tableaux indiqués précédemment,

- APPROUVE le barème des astreintes administratives pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L.543-1 du code de l'environnement,

- AUTORISE la mise en place d'une amende administrative de 500€ dans les conditions mentionnées par l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales,

- AUTORISE la mise en place d'une amende administrative de 1500€ pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article L.581-26 du code de l'environnement,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

➢ DCM090726 -1-06 - CRÉATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVÉS

Monsieur Jean-Michel TRUGLIO, adjoint au maire délégué à la sécurité des personnes, des biens et à la tranquillité publique, expose ;

« La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 confie aux communes la possibilité d'assurer la gestion des objets trouvés. Il s'agit toutefois d'un service facultatif. Chaque commune est libre de décider de sa création et d'en définir les modalités.
En l'absence d'un tel service, la commune n'est pas tenue de recevoir les objets trouvés. Les services de gendarmerie et de police ne sont plus compétents pour assurer durablement la gestion. Les objets non restitués peuvent, après expiration des délais de conservation et dans le respect des dispositions de l'article 2276 du code civil, être remis au service des domaines, en vue de leur vente, dont le produit est reversé à la commune.

Au sein de la collectivité, cette mission est déjà assurée par la police municipale, en application d'un arrêté municipal du 13 janvier 1999.

Afin de sécuriser juridiquement cette organisation, il est proposé de créer officiellement le service des objets trouvés par délibération du conseil municipal, la détermination de son fonctionnement relevant ensuite d'un arrêté du maire.
C'est-à-dire qu'on va donner au service des objets trouvés existant, une existence légale, qui va nous permettre de travailler dans la conformité ».

Y'a-t-il des questions ? Pas de questions

Monsieur le maire,
« Je vous rassure, on ne va pas s'enrichir. Ce n'est pas parce que Jean Michel parlait de vendre aux Domaines les objets trouvés qu'on va s'enrichir. Il s'agit de structurer la commune ».

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, pris notamment en son article 2276,

VU la réponse ministérielle n°02491 en date du 18 septembre 2008,

VU l'arrêté municipal en date du 13 janvier 1999,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la création du service des objets trouvés, au sein de la police municipale,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

➢ DCM090726 -1-07 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

Monsieur le maire, expose ;

« Il s'agit de la mise à disposition gracieuse du stade et des équipements afférents au profit des associations gaudoises pour leurs activités sportives.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver une convention-type de mise à disposition à titre gracieux des installations sportives, au profit d'associations qui en feraient la demande ».

Y'a-t-il des questions ?

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réponse ministérielle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 10 février 2022 au journal officiel du Sénat, donnée à la question parlementaire n°25486, qui précise que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé, conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'installations sportives,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de la mise à disposition à titre gracieux des installations sportives, dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE la convention type de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions subséquentes prises en application de la présente délibération, et tout acte nécessaire à son exécution.

➢ DCM090726 -1-08 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose ;

« Il s'agit du terrain du terrain mis à disposition à l'association Equilibre Cavalcade qui se trouve à côté du cimetière du Mont Gros. Cela fait des années qu'on le prête à titre gracieux à cette association.
Il est stipulé dans la convention que si nous devions récupérer ce terrain pour une extension du cimetière, nous pourrions le récupérer.
Il est important de continuer à soutenir cette association ».

Y'a-t-il des questions ?

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la réponse ministérielle du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 10 février 2022 au journal officiel du Sénat, donnée à la question parlementaire n°25486, qui précise que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé, conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale,

VU la demande de l'association « Équilibre cavalcade »,
CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain non bâti,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal est chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de la mise à disposition à titre gracieux du terrain susvisé à l'association « Équilibre cavalcade », dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération,

- APPROUVE la convention de mise à disposition afférente,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à son exécution.

- FINANCES

➢ DCM090726 -2-01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT SPORTIF

Madame Sabrina MONTULÉ, adjointe au maire déléguée au sport et à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, expose ;

« Le Code du sport, notamment pris en ses articles L.100-1 et L.100-2, précise d'une part que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale ; et d'autre part, que les collectivités territoriales contribuent au développement et à la promotion de ces activités physiques et sportives et du sport de haut niveau.

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la commune par Monsieur Sébastien ODDON représentant légal de la jeune gaudoise Anaïs ODDON dite « la machine », une future grande championne, qui participe aux championnats du Monde ISKA 2026 en kickboxing.

Cette compétition se déroulera du 5 au 8 novembre 2026 à Madrid.

Afin de soutenir cette jeune gaudoise, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq-cents euros). Celle-ci étant mineure, elle est représentée légalement par son père, qui percevra par conséquent la somme susvisée.

Cette subvention entre dans le cadre d'un mécénat sportif.
Il est rappelé qu'au budget 2026, il est prévu une enveloppe de 6 270 € (six-mille deux cent soixante-dix euros) pour attribuer en cours d'année des subventions exceptionnelles dans ce cadre ».

Considérant l'intérêt public local attaché à l'octroi de la subvention,

Y'a-t-il des questions ?

Monsieur le maire,
« On va suivre avec attention le championnat du monde de kickboxing à Madrid du 5 au 8 novembre. C'est vrai qu'elle a eu pas mal de presse Anaïs et moi je trouve que c'est très bien qu'on la soutienne et elle vous remercie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code du sport, notamment pris en ses articles L.100-1 et L.100-2,
Vu la demande de subvention déposée par Monsieur Sébastion ODDON,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € à Madame Anaïs ODDON,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget ville 2026.

➢ DCM090726 -2-02 - GARANTIE D'EMPRUNT À UNICIL PROGRAMME IMMOBILIER « RIVA PARC » 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Madame Christine MALOT, adjointe au maire déléguée aux finances, expose ;

« Dans le cadre de la ZAC de la Baronne, la société UNICIL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, fait l'acquisition de 19 logements locatifs sociaux, dans le programme immobilier Riva Parc.

Les 19 logements sociaux concernés entrant dans les quotas considérés pour le calcul de la pénalité SRU, la collectivité fait le choix de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Cette acception est motivée par deux objectifs :

- D'une part d'obtenir le droit de désignation sur 4 des 19 logements concernés,
- D'autre part de démontrer la volonté de la commune de répondre aux objectifs fixés par l'Etat, sans pour autant remettre en cause la position de la collectivité sur cette question

Y'a-t-il des questions ? »

Madame Cathy MICHAUD, conseillère municipale,
« Alors nous ne remettons pas en cause le principe de cette opération de logement social, en revanche nous engageons la commune comme garante à hauteur de 3,5 millions d'euros pendant plusieurs décennies. Avant de voter, il nous semblerait nécessaire de savoir sur quels éléments objectifs la commue s'est appuyée pour apprécier le risque financier ? Les comptes du bailleur ont-ils été examinés et une analyse de sa capacité de remboursement a-t-elle été réalisée ? ».

Madame Christine MALOT, adjointe au maire déléguée aux finances,
« Alors oui, bien entendu, d'une part, ce n'est pas la première fois qu'on offre la possibilité de souscrire à ses garanties d'emprunt puisqu'à chaque fois qu'il y a des programmes immobiliers avec des logements sociaux, les bailleurs sociaux en font la demande. Pour autant, ça ne veut pas dire que systématiquement la collectivité va accepter parce que vous savez que dans les logements sociaux il y a différentes catégories et suivant les catégories, c'est pris en compte ou pas dans le calcul de la pénalité SRU donc ça c'est un premier point. Ensuite actuellement, toutes les sociétés qui ont fait la demande, ce sont des gros organismes donc en effet les risques qu'ils fassent faillite sont assez faibles et on va dire que le jour où ces organismes feront faillite, en général, les collectivités auront fait faillite avant malheureusement. Le logement social est énormément développé en France puisqu'il y a cette loi SRU qui impose un certain pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre de logements qui existent sur les collectivités, donc on va dire que la santé financière est le premier garant, c'est l'organisme auprès duquel le prêt a été consenti, puisque c'est la caisse des dépôts et consignations, c'est le même organisme auprès duquel la collectivité souscrit son emprunt dans le cadre du projet et ils sont aussi très regardant sur la santé financière. Le fait que la caisse des dépôts et consignations ait octroyé ce type d'emprunt est aussi une garantie pour la collectivité ».

Monsieur le maire,
« Et pour préciser, si vous le permettez par rapport à ce que dit Christine, il y a d'autres facteurs. Déjà pour être attributaire de logement, il faut apporter une garantie. Nous ne garantirions pas ces emprunts si nous avions aucun fléchage sur les logements sociaux mais à côté de ça aussi, vous savez qu'aujourd'hui nous sommes carencés et l'Etat regarde ce que font les communes et si demain nous arrêtions de venir garantir ces emprunts, ça serait un très mauvais signe envoyé à l'Etat. Non pas qu'on se couche devant l'Etat, moi je suis toujours vent debout contre la loi SRU mais toutes les communes apportent ces garanties bancaires et si nous le faisions plus, je pense que la sanction de l'Etat serait douloureuse. Ce que je vous dis c'est un peu malheureux, je le regrette, ça veut dire que finalement, on n'est plus libre de faire ce que l'on veut, mais c'est un peu vrai. Il faut faire du logement social, moi je suis pour le logement social et je ne connais plus aucun maire qui est contre le logement social mais aujourd'hui c'est le bâton sur les communes et je rappelle qu'en dehors de l'amende, la douloureuse, l'Etat peut aussi récupérer la compétence urbanisme, c'est-à-dire que si demain l'Etat considère que la commune ne fait rien en matière de logement social, elle peut nous enlever la compétence urbanisme et la récupérer et là ça serait une catastrophe. Ça veut dire qu'on perdrait la main. Aujourd'hui, je ne sais pas si c'est une bonne chose mais il y a beaucoup de foncier, je pense à Malongo par exemple, chacun se rappelle des 600 logements que voulait faire le Préfet LECLERC sur Malongo, on s'y est opposé. Le danger il est là et si on ne démontre pas qu'on a une volonté de soutenir le logement social, la facture risque d'être douloureuse. Et concernant la santé financière des bailleurs sociaux, je ne dis pas qu'ils ne peuvent pas faire faillite mais le dernier qui était quasiment en faillite, c'est le bailleur qui gérait les quartiers nord à Marseille. Il était au bord de la faillite et a été racheté par Erilia, contraint et forcé par l'Etat, il faut le savoir. Il y a quelques temps il y avait aussi la SEM de Vence qui était en difficulté aussi et qui faisait du logement social. C'est la Métropole qui l'a récupérée. Donc aujourd'hui, le système en France, je ne dis pas que ça n'arrivera jamais, je ne peux pas dire ça, mais en tout cas l'exemple de Marseille, vous imaginez bien, je ne veux pas stigmatiser les populations, mais tout le monde sait que les quartiers nord c'est compliqué à Marseille, je pense qu'il y a pas mal d'impayés et que c'est compliqué à gérer pour le bailleur social, mais si le bailleur des quartiers nord en faillite a été racheté par Erilia, je pense que si demain un bailleur devait être en difficulté, l'Etat ou en tout cas ce monde du logement social s'arrangerait, du moins ferait en sorte que ce bailleur soit sauvé par un autre bailleur, c'est ce qu'il se passe effectivement à Marseille. On n'est pas super content de garantir mais on s'inscrit comme les autres communes dans ce que souhaite l'Etat, ce qu'exige l'Etat, ce qu'impose l'Etat, c'est malheureux, c'est triste et nos moyens ne sont pas si importants que ça et j'espère que la loi va changer, avec l'élection présidentielle l'année prochaine, ce n'est pas le lieu pour en discuter mais j'espère que des candidats auront le courage de venir modifier cette loi, il faut peut-être la maintenir. Moi ça fait des années que je rencontre des grands élus qui me disent que cette loi il faut l'adapter mais il n'y en a jamais un qui bouge. J'en suis même venu à me dire que si je devais soutenir un candidat, quel qu'il soit, ça sera peut-être celui qui aura le courage de modifier cette loi, celui qui dira je vais la changer et qui en fera un thème de campagne.

Quel qu'il soit, j'aurai le plaisir de le soutenir parce que c'est une aberration, Stéphane KNOLL peut le dire aussi. Aujourd'hui on voit bien ce qu'il se passe et tout le monde est unanime pour dire que cette loi est mal faite mais personne ne bouge.
Cette délibération on vous la propose, on n'a quasiment pas d'autre choix que de vous la proposer, j'espère que vous comprenez votre position, elle vise à « sauvegarder » la commune et éviter de recevoir les foudres de l'état. On est en 2026, c'est bien triste de parler comme ça mais c'est une réalité.

Avez-vous d'autres questions ou observations ? ».
Pas d'observations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441 et R.441-5,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu le contrat de prêt n°178058 en annexe signé entre la UNICIL société anonyme d'habitation à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par :

04 Abstentions : Mme Monique TOSELLO, M. Laurent FUGEN (représenté par Mme Cathy MICHAUX), M. Paul MARCONCINI (représenté par Mme Monique TOSELLO), Mme Cathy MICHAUX,

25 Voix pour : M. Bruno BETTATI, Mme Laetitia ROUBAUD (représentée par M Bruno BETTATI), M. Bruno LAMY, Mme Christiane COTTO, M. Stéphane KNOLL, Mme Christine MALOT, M. David SCAÏA, Mme Sabrina MONTULÉ, M. Jean-Michel TRUGLIO, M. Georges GOURDIN, Mme Aline GARACCI, Mme Annie BOIS, M. Francis MIRABLON, M. Francesco ESPOSITO, Mme Anne-Marie ALBERO (représentée par Mme Christiane COTTO), M. Laurent CONDOMITTI (représenté par M Stéphane KNOLL), Mme Marie-Manuelle HÖRER, M. Joël COTTIN, M. Julien PELLISSIER, Mme Marie PORTHÉ, M. Jean-Baptiste VACCARO, Mme Angélique CONTI, M. Anthony MARTINEZ, Mme Marianne SURACE, Mme Léa BORDOLI.

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 508 940,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178058 constitué de 7 lignes du prêt,

- PRÉCISE que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 508 940,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- INDIQUE que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de garantie correspondante avec la société UNICIL, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

➢ DCM090726 -3-01 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025 -2029 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE COOPÉRATION PILOTE

Madame Sabrina MONTULÉ, adjointe au maire déléguée au sport et à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, expose ;

« Les deux délibérations suivantes concernent la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, en partenariat avec la CAF et les communes du bassin de vie.

Elles portent sur deux décisions principales :

1. Création d'un poste de chargé de coopération CTG

Afin d'améliorer la coordination des politiques publiques liées à la petite enfance, à la jeunesse, à la parentalité et à l'action sociale, les communes créent un poste de chargé de coopération à mi-temps (0,5 ETP).

Ce poste permettra :

- de coordonner les actions entre les communes,
- de renforcer la coopération avec la CAF,
- d'assurer le suivi et le pilotage de la CTG.

La commune de Carros assurera le portage administratif de ce poste.

Le coût annuel est de 24 000 €, financé à parts égales entre la CAF et les communes. La participation annuelle de La Gaude est de 2 676 €.

2. Création d'un Relais Petite Enfance itinérant (RPEi)

L'objectif est de créer un poste d'animateur dédié afin de :

- accompagner les assistants maternels,
- proposer des animations collectives,
- informer et accompagner les familles dans leurs recherches de modes de garde,
- développer et améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Le service interviendra sur les communes de Gilette, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet et Le Broc. La commune de Carros, qui dispose déjà de son propre relais, n'est pas concernée par ce service itinérant.

La commune de La Gaude assurera le portage administratif et le recrutement de l'animateur.

Le coût annuel du dispositif est estimé à 60 000 €, financé à environ 70 % par la CAF. Le reste est réparti entre les communes. Pour La Gaude, la participation annuelle sera d'environ 6 423 €.

Y'a-t-il des questions ?

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 du bassin de vie des six communes, Carros, Gattières, Gilette, La Gaude, Le Broc et Saint-Jeannet, approuvée et signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et délibérée par les conseils municipaux des communes concernées en juillet 2025,

Vu la note de cadrage financière présentée aux élus des six communes relatives au renouvellement de la CTG 2025-2029,

Vu la proposition de la CAF visant à renforcer la gouvernance territoriale par la création d'une fonction de chargé de coopération pilote,

Vu le projet de convention de cofinancement entre les six communes, annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à l'UNANIMITÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la convention de cofinancement entre les communes de Carros (et son CCAS), Gattières, Gilette, La Gaude, Le Broc et Saint-Jeannet, relative au financement du poste de chargé de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- APPROUVE la participation financière de la commune, calculée selon la clé de répartition fondée sur la population municipale, et intégrant un prorata de 4/12e pour l'année 2025, puis une participation annuelle pleine pour les exercices 2026 à 2029, conformément à l'échéancier annexé ;

- APPROUVE l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget communal, en section de fonctionnement, sur les exercices concernés ;

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant agissant par délégation à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

➢ DCM090726 -3-02 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025 -2029 : CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT (RPEi) ET RECRUTEMENT PAR LA COMMUNE DE LA GAUDE

Madame Sabrina MONTULÉ, adjointe au maire déléguée au sport et à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, a exposé cette délibération en même temps que la précédente délibération ;

Y'a-t-il des questions ?
Pas de questions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales le 26 juin 2025 entre les communes de Carros, Gattières, Le Broc, Saint-Jeannet, La Gaude, Gilette ainsi que le CCAS de Carros, pour une durée de 5 ans,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de services à destination des assistants maternels et des familles,

Considérant le diagnostic de territoire faisant apparaître un besoin d'accompagnement et d'animation en matière de petite enfance,

Considérant l'exposé du rapporteur,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son RAPPORT, à **l'UNANIMITÉ**,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'animateur du Relais Petite Enfance Itinérant et son recrutement par la commune de La Gaude ;
- **APPROUVE** les modalités de répartition financière entre les 5 communes, proposée dans le projet de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant agissant par délégation à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur le maire clôt la séance à 19h30
Fait à La Gaude, le 09 juillet 2026

La secrétaire de séance
Madame Léa BORDOLI

MAIRIE DE LA GAUDE (A.-M.)

Le maire
M. Bruno BETTATI

MAIRIE DE LA GAUDE (A.-M.)

Conseiller métropolitain Nice Côte d 'Azur
Conseiller régional de la Région SUD PACA